

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01355-S

Requérant(s)	Jolbat SA, Avenir 17, 2852 Courtételle
Auteur du projet	Jolbat SA, Avenir 17, 2852 Courtételle
Description du projet	Installation de deux canaux de fumée sur toiture principale et pose d'un poêle (éventuel) dans chaque appartement de l'étage n° 2; dimensions et genre de construction selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 1013
Lieu-dit, adresse	Rue du Jura, Rue du Jura 3, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CB
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	10.11.2025
Échéance de la publication	20.11.2025

Ouvrage

Description :
Toiture : canal en toiture : inox, (sortie depuis le faite du toit de 50 cm)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 novembre 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 6 novembre 2025